FIN DU TIMBRE FISCAL

NOUVELLES MODALITÉS DE PAIEMENT À LA DITTT

À compter du 1er juillet 2025, le timbre fiscal n'est plus utilisé pour le paiement des prestations délivrées par la DITTT (Permis de conduire et transport).

Ce qui change pour vous

Fin du timbre fiscal

 A compter du 1er juillet 2025, les prestations payantes sont réglées au guichet, au moment de la demande.



Nouvelles régies de paiement

Où payer?

 Au guichet de la DITTT à Nouméa ou à Koné



Moyens de paiement



- Carte bancaire
- Espèces

Quels avantages?









Besoin d'aide?

Contactez-nous!

• par mail:

dittt.pc@gouv.nc dittt.transports@gouv.nc

par téléphone

27.02.44 pour les permis

28.03.00 pour les transports